AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1251
FR0000130809-FS0640

31 mai 2016

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE GENERALE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 31 mai 2016, la société Lyxor International Asset Management SAS (17 cours Valmy, 92943 Paris-La Défense), agissant pour le compte du FCPE Société Générale Actionnariat (Fonds E), a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 mai 2016, le seuil de 10% des droits de vote de la SOCIETE GENERALE et détenir 49 132 921 actions SOCIETE GENERALE représentant 88 889 550 droits de vote, soit 6,08% du capital et 10,04% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuil résulte du réinvestissement, au sein de la part capitalisante du FCPE Société Générale Actionnariat (Fonds E), du dividende versé par SOCIETE GENERALE.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « Ce franchissement de seuil est consécutif au réinvestissement, dans la part capitalisante du Fonds E, du dividende versé par SOCIETE GENERALE.

 L'acquisition des titres de SOCIETE GENERALE par Lyxor International Asset Management représentant le FCPE Société Générale Actionnariat (Fonds E) s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de SOCIETE GENERALE ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. Lyxor International Asset Management, représentant le FCPE Société Générale Actionnariat (Fonds E), n'a pas l'intention de prendre le contrôle de SOCIETE GENERALE ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur. »

[1] Sur la base d'un capital composé de 807 650 827 actions représentant 885 701 327 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.